

ARRÊTÉ N°78-2022-05

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :**

- En créant une zone C1 (commerciale centre-ville) à même une zone INS-P (institutionnelle de proximité) et en incluant une proposition particulière (PP-5) à même une zone C1 (commerciale centre-ville) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le lot concerné est situé au 149, rue DeGrâce et porte le numéro d'identification (NID) 20752366. Le but de cette modification est de permettre un usage d'habitation bifamiliale servant de résidence étudiante et d'ajouter des dispositions pour encadrer cet usage à l'intérieur d'une proposition particulière assujettie aux termes et conditions retrouvés à l'arrêté de zonage. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- en ajoutant au tableau 5 intitulé « Liste de propriétés incluant une proposition particulière » de l'annexe G intitulée « Annexe relative aux zones incluant une proposition particulière (PP), en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* » et à la suite de PP-4, ce qui suit :

Proposition particulière (PP)	Localisation	NID(S)	Zone existante	Zone créée
PP-5	149, rue DeGrâce	20752366	INS-P	C1(PP-5)

**2. Ledit arrêté est également modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 et son remplacement par ce qui suit :**

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 24 septembre 2007 et modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 », jointe aux présentes et en faisant partie. »

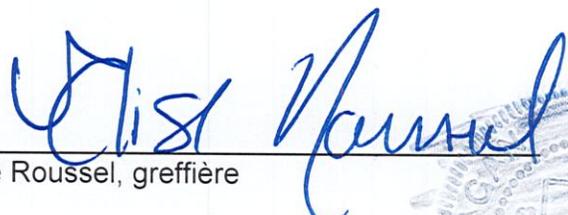
PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 16 août 2022  
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 16 août 2022  
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 6 septembre 2022  
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 6 septembre 2022  
et adoption

I certify that this instrument is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

  
Kassim Doumbia, maire

2022-09-28 12:33:06 43148452  
date/date time/heure number/numéro  
Emma Elsemore  
Registrar-Conse. vateur

  
Elise Roussel, greffière



## ANNEXE A-2

### **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : le conseiller Patrice-Éloi Mallet

Appuyée par : le conseiller Armand Caron

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20752366, situé au 149, rue DeGrâce, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone C1 (commerciale centre-ville) à même une zone INS-P (institutionnelle de proximité) et d'y inclure une proposition particulière (PP-5) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* et, que le but de cette modification est de permettre un usage d'habitation bifamiliale servant de résidence étudiante,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins suivantes :
  - a) d'un des usages principaux suivants :
    - (i) habitation bifamiliale;
    - (ii) usages autorisés en zone C1 (commerciale centre-ville).

#### **CONDITIONS**

2. Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, toutes autres dispositions générales prévues à la zone C1 (commerciale centre-ville) de l'arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » s'appliquent, *mutatis mutandis*.



Annexe A-1  
Modification à la carte de zonage

**Légende**

**Zones**

- Habitation unifamiliale (RA)
- Habitation uni. et bifamiliale (RB)
- Habitation multifamiliale (RC)
- Commerciale centre-ville (C1)
- Institutionnelle de proximité (INS-P)
- Ins. d'ens. post-sec. et de recherche (INS-EPSR)
- Naturelle (N)
- Aménagement intégré (AI)
- Proposition particulière (PP)
- Zone modifiée, INS-P vers C1(PP-5)



1 centimètre = 20 mètres



Mètres

Date : le 20 juin 2022

Préparé par :  
Richard Servant, analyste en géomatique

Approuvé par :  
Charles-Eric Landry, urbaniste



Commission de services régionaux Péninsule acadienne

